

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bretagne à Madame Julie LONGY

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Madame Julie LONGY à son poste de responsable du Département professionnels de santé et des formations

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : en qualité de responsable du Département professionnels de santé et des formations de la Direction adjointe Soins de Proximité et Formations en santé

❖ Délégation de signature

Délégation de signature permanente est donnée à effet de signer les ordres de mission des agents du Département professionnels de santé et des formations de la Direction adjointe Soins de Proximité et Formations en santé.

❖ Ordonnancement

Délégation de signature permanente est donnée à effet de signer les états de frais de déplacement des agents du Département professionnels de santé et des formations de la Direction adjointe Soins de Proximité et Formations en santé.

Article 2 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter du 13 février 2023. Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 3 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 février 2023

La délégante



Elise NOGUERA

La délégataire



Julie LONGY